



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET INNOVATIONS**

*La Ministre*



**ARRETE MINISTERIEL N°.....101...../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026  
DU 27/04/2026 PORTANT SUSPENSION D'UN MEMBRE DU COMITE DE  
GESTION DU COMMISSARIAT GENERAL A L'ENERGIE ATOMIQUE (CGEA)**

*La Ministre de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations,*

**Vu** la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011, portant révision de certains articles de la constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

**Vu** la Loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics ;

**Vu** la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

**Vu** l'Ordonnance-Loi n°82-040 du 05 novembre 1982 portant organisation de la recherche scientifique et technique ;

**Vu** l'Ordonnance n°22/066 du 22 juin 2022 portant nomination d'un Commissaire Général à l'Energie Atomique ;

**Vu** l'Ordonnance n° 24/022 du 1er avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

**Vu** l'Ordonnance n°24/88 du 11 octobre 2024 portant Organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

**Vu** l'Ordonnance n°25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

**Vu** l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères ;

**Vu** le Décret-loi n°017/2002 du 03 octobre 2022 portant Code de Bonne Conduite de l'Agent Public de l'Etat ;

**Considérant** que Monsieur le Commissaire Général à l'Energie Atomique fait l'objet d'un blâme lui notifié par la lettre n°990/MINESURSI/CAB.MIN/SASM/NKN/KLS/2025 du 22 décembre 2025 pour insubordination ;

**Considérant** la mise en garde adressée à Monsieur le Commissaire Général à l'Énergie Atomique lors de la séance de travail tenue au Cabinet en date du 13 avril 2026, en raison des dysfonctionnements observés au sein du CGEA, consécutifs à un climat de travail délétère entretenu au sein du Comité de gestion de cette institution stratégique de notre pays ;

**Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)**

**6-8, Boulevard TSHATSHI**

**B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC**

**Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd**



**Que** cette séance de travail a également porté sur l'examen de deux correspondances de Monsieur le Commissaire Général à l'Énergie Atomique, référencées n°096/CGEA/SMK/NM/2026 et n°136/CGEA/SMK/NM/2026, adressées à l'autorité de tutelle. Il ressort de leur analyse que, dans la première correspondance, l'intéressé formule des observations relatives à l'absence de consultation préalable dans le processus de désignation du représentant de la République à l'AFCONE. Dans la seconde, il exprime des instructions tendant à solliciter la signature systématique, sans examen ni modification, des projets d'ordres de mission émanant du CGEA, ce qui ne s'inscrit pas dans les règles de fonctionnement administratif et les prérogatives de l'autorité de tutelle ;

**Considérant** qu'en dépit de la mise en garde et du blâme lui infligé, Monsieur le Commissaire Général à l'Énergie Atomique n'a pas pris les mesures correctives attendues, et a procédé, par la note de service n°011/CGEA/CG/2026 adressée à l'ensemble du personnel du CGEA, à la désignation du Directeur Administratif et Financier comme intérimaire, en lieu et place du Directeur Scientifique, en méconnaissance des règles de préséance en vigueur au sein de l'institution ;

**Que** ces actes soient une expression manifeste du mépris vis-à-vis de l'Autorité de tutelle, une cristallisation évidente d'insubordination et une faute administrative lourde ;

**Considérant** le rapport de mission d'audit daté du 18 février 2026, établi par l'équipe déployée par l'autorité de tutelle auprès du CGEA au cours du mois de février 2026, laquelle a procédé à l'audition de plusieurs personnes, dont le Commissaire Général à l'Énergie Atomique, et a relevé des irrégularités significatives en matière de gestion administrative, financière et patrimoniale ;

**Attendu que**, constitutifs de fautes professionnelles graves, les faits décrits ci-dessus mettent sérieusement en péril le fonctionnement du CGEA et appellent des mesures conservatoires urgentes ;

**Vu** la nécessité et l'urgence ;

Le Secrétaire Général à la Recherche Scientifique et Innovations et le Conseil Scientifique National entendus ;

### ARRETE :

#### **Article 1 :**

Est suspendue des fonctions de Membre du Comité de Gestion du Commissariat Général à l'Énergie Atomique (CGEA) la personne dont les noms et la fonction suivent :

N°	NOM, POST-NOM ET PRENOM	FONCTION
01.	MUANZA KAMUNGA Steve	Commissaire Général

#### **Article 2 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

#### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général à la Recherche Scientifique et Innovations est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 AVR 2026

**Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse**

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd

